



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
portant sur la modification n°14 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de
Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- **VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27;
- **VU** le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Mme Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- **VU** la délibération n°V2021-242 du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier en date du 26/07/2021 émettant un avis favorable au projet de modification n°14 du PLU au titre de la charte de gouvernance du PLU et des dispositions de l'article L.153-39 du Code de l'Urbanisme ;

- **VU** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 12/08/2021 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°14 du PLU ;
- **VU** la décision n°E21000090/34 en date du 31/08/2021 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Hervé SEELEUTHNER en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** la notification du projet de modification n°14 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 29/07/2021 ;
- **VU** la notification du projet de modification n°14 du PLU aux personnes publiques associées en date du 29/07/2021 ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est organisée, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 22/10/2021 à 8h00 au 22/11/2021 à 17h00 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public, relatives au projet de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier visant 25 modifications sectorielles (quartiers Hôpitaux-facultés, Port Marianne, Croix d'Argent, Mosson, Cévennes et Centre) et 8 modifications à caractère général.

ARTICLE 2 : Par décision n° E21000090/34 en date du 31/08/2021, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Hervé SEELEUTHNER, Officier supérieur de l'Armée de Terre, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- à la Mairie de Montpellier (Place Georges Frêche-34267 Montpellier), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30,
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus-34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques) et sur le site internet de la Ville de Montpellier (www.montpellier.fr).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « M. le commissaire enquêteur - projet de modification n°14 du PLU de Montpellier - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : montpellierm14@montpellier3m.fr.

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, en Mairie de Montpellier et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

Les observations et propositions du public, transmises par courrier électronique, seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Montpellier (Place Georges Frêche - 34267 Montpellier) :

- le jeudi 28 octobre 2021 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 05 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 17 novembre 2021 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : La consultation du dossier, la rédaction des observations sur les registres et les consultations du commissaire-enquêteur s'effectueront dans le respect des gestes barrières (distanciation physique, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, stylos individuels).

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°14 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La décision de dispense de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet de modification n°14 du PLU de la Ville de Montpellier est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Direction Projet et Planification Territoriale (DiPPT - 04.67.13.60.24) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en Mairie de Montpellier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier) ;
- Au niveau de la Mairie de Montpellier (1 Place Georges Frêche) ;
- Au niveau des 5 Mairies de proximité de Montpellier : Mosson, Tastavin, Aiguelongue, François Villon, Aubes-Pompignane ;
- Au niveau des Maisons Pour Tous de Montpellier suivantes : George Sand, Frédéric Chopin, Voltaire, Joseph Ricôme, Albertine Sarrazin, Paul-Emile Victor, Fanfonne Guillierme, Marcel Pagnol, André Chamson, Antoine de Saint Exupéry, Michel Colucci, Georges Brassens, Marie Curie, Louis Feuillade, Rosa-Lee Parks, Jean-Pierre Caillens, L'Escoutaire, Boris Vian, Mélina Mercouri ;
- Avenue des moulins près de la station de tramway « Hôtel Département » ;
- A l'intersection des Avenues Massena et Lodève, à proximité immédiate de la station de tramway « Jules Guesde » ;
- A l'entrée du Parc Montcalm, rue des chasseurs ;
- A l'intersection de la Rue de Bugarel et du Boulevard Paul Valéry ;
- A proximité immédiate de la station de tramway « Villeneuve d'Angoulême » ;
- A proximité immédiate de la station de tramway « Avenue du Mondial 98 » ;
- A l'intersection de l'Avenue Nina Simone et de la Rue du Mas Rouge ;
- A l'intersection de la Rue le Titien et de la Rue Eric Tabarly ;
- Voie Domitienne, à proximité immédiate de la cité universitaire ;
- Rue Saint Vincent de Paul, à proximité de l'arrêt de bus « Marie Caizergues » ;
- A l'intersection route Mende et rue de l'Aiguelongue ;
- Route de Mende, à proximité immédiate du Lycée Frédéric Bazille.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques) et sur le site internet de la Ville de Montpellier (www.montpellier.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Montpellier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°14 du PLU de Montpellier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

ARTICLE 14 : M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, M. le Maire de Montpellier et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 sept. 2021

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 30/09/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20210104-171286-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/09/21

Réception en Préfecture : 30/09/21

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.